

CLIRON-INFOS – N° 1/2026



CONSEIL MUNICIPAL – REUNION DU 3 MARS 2026

Deux conseillers municipaux sont excusés et Mme THULLIER Monique est nommée secrétaire de séance.

Subvention 2026 aux associations

Le Conseil Municipal, décide de verser une subvention aux associations suivantes :

- ACCM Cliron Charroué Montcornet	700.00 €
- SLCC	700.00 €
- ANIM'CLIRON	700.00 €
- GRAC RENWEZ	100.00 €
- Parents Unis pour Montcornet Cliron	150.00 €
- union nationale des Combattants Renwez	100.00 €
- Ardennes génétiques	50.00 €
- Chasse communale de Cliron	700.00 €
- DIAPASON	80.00 €
- ADMR Renwez	100.00 €
- Coopérative Scolaire	238.00 €

Taux d'imposition des taxes locales 2026

Le Conseil Municipal décide de ne pas augmenter les taux communaux pour l'année 2026 ; et de fixer les taux comme suit :

- Taxe Habitation : 10.34%
- Taxe Foncière (bâti) : 35.18%
- Taxe Foncière (non bâti) : 26.88%

Compte Financier Unique 2025 et affectation du résultat

Excédent de fonctionnement : 1 899 986.40€
Excédent d'investissement : 438 078.72€
Soi un excédent global de 2 338 065.12€

Compte tenu des restes à réaliser d'un montant de : Néant

- affecte le résultat de la section de fonctionnement comme suit :

Couverture du besoin de financement en investissement (article 1068) 0 €
Excédent reporté en recette de fonctionnement (article 002) : 2 338 065.12 €

- affecte le résultat d'investissement comme suit :
Excédent reporté en recette d'investissement (article 001) : 438 078.72€

Ces résultats sont repris au budget de l'exercice 2026.

Budget Primitif 2026

- Le Conseil Municipal adopte le Budget Primitif de la commune pour l'exercice 2026.
- Ce budget s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 2 318 652 € en section de fonctionnement et à la somme de 1 414 023 € en section d'investissement.

ELECTIONS MUNICIPALES 2026

15 MARS 2026

De 8h00 à 18h00



Le mode de scrutin change



Scrutin paritaire

Le scrutin est désormais un scrutin de **liste paritaire** (alternance femme/homme). Vous pourrez seulement voter en faveur d'une liste. Il n'est plus possible de voter pour des candidats qui se présentent individuellement.



Listes incomplètes possibles

Les listes peuvent comporter **au maximum deux candidats de moins** que l'effectif légal du conseil municipal.



Fin du panachage

Il n'est plus possible d'ajouter, de rayer des noms ou de modifier l'ordre de la liste sur le bulletin de vote. Vous votez en faveur d'une liste que vous ne pouvez pas modifier.

Les bulletins de vote obéissent à de nouvelles règles de présentation et de nullité.

Si vous ajoutez ou rayez un ou plusieurs noms ou que vous modifiez l'ordre de la liste, votre bulletin de vote ne sera pas valable.

Pour en savoir plus



Ce qui ne change pas

Il n'est **pas obligatoire** de présenter une pièce d'identité au moment du vote.

Vous n'élirez pas de conseillers communautaires. Ils sont choisis parmi les conseillers municipaux de votre commune dans l'ordre du tableau du conseil municipal. Celui-ci classera en tête le maire, les adjoints, puis le reste des conseillers municipaux.